

A l'attention des candidats à une HDR

PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AUTORISATION DE SOUTENANCE DE L'HDR A L'UBO

A l'exception des Mathématiciens évalués par la commission régionale de mathématiques

Pour plus d'informations prendre contact avec la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) (tél. : 02 98 01 62 95 ; E-mail : deve@univ-brest.fr

INSTRUCTIONS IMPORTANTES

Examen des dossiers au Bureau de la Commission Recherche.

1) Dépôt des dossiers à la DEVE au plus tard 15 jours avant le BCR.

Il est demandé au candidat de compléter l'imprimé « demande d'inscription en Habilitation à Diriger des Recherches » et de fournir, sous forme de fichiers informatiques et d'un exemplaire papier, un dossier **(20 pages maxi)** rédigé en français et comprenant :

1. un CV,
2. une liste des publications et communications,
3. un résumé des travaux de recherche,
4. une présentation argumentée et justifiée des projets à 4 ans,
5. les références (avec adresse mail) de **5 experts externes**, spécialistes de notoriété nationale et internationale, susceptibles de juger le travail (hors membres du jury de thèse et personnalités locales, et pas de publications communes entre le demandeur et l'expert).

2) Examen des demandes en Bureau de la Commission Recherche (BCR) en formation restreinte.

Les dossiers seront envoyés aux membres du BCR en formation restreinte (deux examinateurs internes par dossier choisis en fonction de la spécialité) et aux directeurs d'Ecoles Doctorales concernés, au moins huit jours avant examen en bureau.

Une fiche « résumé d'activité du demandeur et avis » sera jointe aux dossiers expédiés aux examinateurs internes.

L'ensemble des dossiers sera donné aux président et vice-président.

3) Réunion du Bureau de la Commission Recherche en formation restreinte et examen des dossiers :

- Avis « demande non recevable » : la procédure est ajournée.

- Avis « demande recevable » :

- désignation par les membres du BCR de deux experts externes, choisis ou non parmi les personnalités désignées par le candidat pour donner leurs avis;
- envoi à ces experts externes des dossiers par courrier électronique et demande de rédaction d'un avis d'une page au maximum (fichier informatique) et retour dans un délai de quatre semaines si possible.

4) Après retour de l'avis des experts externes, examen des dossiers par la Commission Recherche en formation restreinte.

ATTENTION : autorisation de soutenance valable un an, tout dossier non conforme à ces instructions ne sera pas examiné.